

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

II ( ) II 11/° 63 - II

Ratifiant le décret n° 63-103/PR/MFT/DB du  
4 Mars 1963 relatif à l'ouverture au Compte Hors  
Budget "Fonds Routiers" Tranche 1962-1963 d'une ru-  
brique N° 3-3 et d'un crédit de francs 151.900.000

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié le décret N° 63-103/PR/MFT/DB du 4  
Mars 1963 relatif à la création d u compte Hors Budget "Fonds  
Routier" d'une Rubrique N° 3 - 3 et d'un crédit de 151.900.000  
francs.

ARTICLE 2.- L'ouverture de crédit de 191.900.000 Fr est gagée  
par les annulations de crédits ci-après :

Opération N° 2 - 3 Amélioration et renforcement du Réseau routier .....	99.200.000
Opération N° 2 - 3 Voirie du nouveau quartier administratif de Cotonou .....	52.700.000
soit au total .....	151.900.000

ARTICLE 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./-

PORTO-NOVO, le 26 Juin 1963  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

PR. ....	5
MINISTRES .....	13
TRESOR NATIONAL ...	2
M.F.T. ....	10
C.F. ....	2
Dir. COMP. ....	2
Dir. BUDGET .....	4
AND. ....	8
SGG. ....	4
J.O.R.D. ....	1
M.T.P.T.P.T. ....	5

  
H. M A G A